



**RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE
VENISE-EN-QUÉBEC**



501-2024

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 501-2024
Règlement décrétant une dépense de 1 255 200 \$ et un emprunt de
1 255 200 \$ pour divers travaux municipaux**

ATTENDU que la Municipalité de Venise-en-Québec désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU que des travaux de réfection de bâtiments municipaux sont nécessaires ;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 septembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VENISE-EN-QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection de bâtiments municipaux pour un montant total de 1 255 200 \$ réparti de la façon suivante :

Description	Terme	Total
Travaux de réfection de bâtiments municipaux	20 ans	1 255 200 \$
Total	20 ans	1 255 200 \$

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 255 200 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur de chaque année.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.



RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE
VENISE-EN-QUÉBEC



501-2024

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi¹.

Raymond Paquette
Maire

Lukas Bouthillier
Directeur général, Greffier-trésorier

¹ Avis de motion et dépôt du projet : 7 octobre 2024
Adoption du règlement : 4 novembre 2024
Avis public de demande de scrutin référendaire : 5 novembre 2024
Tenue de registre : 11 novembre 2024
Approbation par le MAMH :
Avis de promulgation :